

A-C-C-A CREYS-MEPIEU



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2014 / 2015

OUVERTURE : Dimanche 14 septembre 2014 à 7h au départ
des parkings ou de son habitation

FERMETURE de 12 à 14h.

Jours de chasse suivants : ouverture à 8h au départ des parkings ou de
son habitation.

FERMETURE le vendredi toute l'année par arrêté préfectoral.

A partir du 01/11/14 **FERMETURE** à 17 h, pour gibier de passage, et
petit gibier de plaine.

JOURS DE CHASSE NORMAUX :

Septembre 2014 : 14 15 21 28

Octobre 2014 : 5 12 19 20 25 26

Novembre 2014 : 1 2 3 8 9 11 16 17 22 23 30

Décembre 2014 : 1 6 7 14 15 20 21 25 28 29

janvier 2015 : 1 3 4 11

FERMETURE :

Perdrix : 11 janvier 2015

Faisans : 11 janvier 2015

Canards fin janvier 2015 (voir arrêté préfectoral)

Lapins : 11 janvier 2015

Lièvres : (Voir paragraphe concernant cette espèce).

LIMITATION :

1 perdrix

1 faisan **PAR JOUR ET PAR CHASSEUR.**

1 lapin

3 Bécasses par jour, 6 par semaine (semaine du lundi au dimanche)

30 à la saison (voir arrêté préfectorale)

2 canards colvert par jour de chasse et par chasseur.

- Autres espèces de canards illimités.

Interdit de tirer sur l'eau.

CHASSE AUX LIEVRES :

La chasse au lièvre est ouverte trois dimanches.

Elle est limitée à **un lièvre par chasseur et par an.**

Jours de chasse : DIMANCHE 5 octobre 2014

12 octobre 2014

19 octobre 2014

Un quota de **20 lièvres** est fixé pour la saison, si ce chiffre est atteint avant le 19/10/2014 la chasse à cette espèce sera fermée. Les lièvres tués doivent être déclarés dans la journée à l'aide de la **feuille jointe au présent règlement ou par téléphone.** Chez Mr BLANC Jean Marc

Donner 1 patte avant pour contrôle coupé 4 cm au-dessus de l'articulation

En cas d'incident épidémique le bureau pourra, réduire le quota ; suspendre ou fermer la chasse du lièvre à tout moment en cas d'incident.

CARTES D'INVITES :

Nombre limité à 5 cartes par chasseur et par an, à partir du 26/10/ 2014

- 2 invités par chasseur et par jour de chasse.
- Les cartes se donnent à l'invitant mais pas à l'invité.
- Le même chasseur ne pourra pas être invité plus de deux fois sur le territoire de l'ACCA.

L'invitant doit communiquer le numéro de permis de chasser de l'invité. son nom, son age, et le lieu de délivrance du permis (obligatoire)

- L'invitant doit obligatoirement accompagner son invité. l'invitant est responsable de son invité

L'invité qui participe a une battue devra présenter son permis avec timbre grand gibier son assurance et signer la feuille des mesures de sécurité

.L'invité ne traque pas pour les battues. Il va au poste : le tir du chevreuil est interdit a l'invité

En cas d'infraction de l'invité : l'invitant supportera les sanctions prévues au règlement et l'invité sera suspendu pour 3 ans sur la société

- PRIX UNIQUE: 10 euros
- Les cartes doivent être prises la veille ou le matin avant 8h après aucune carte ne sera délivrées chez :

CREYS : VERNET Daniel
PUSIGNEU : BLANC Jean Marc
MALVILLE : LARUELLE André
DALEIGNIEU : DESCHAMPS Noël
MEPIEU : SUBIT Alain
FAVERGES : ATTAVAY Frédéric

CARTES DU RHONE :

Les cartes pour chasser sur le RHONE sont à disposition pour les membres de l'ACCA.

Chez : Monsieur BLANC Jean Marc

CHEVREUILS : QUOTA : 22 CHEVREUILS. Minimum 10 chasseurs dont un responsable

Les chasses auront lieu le samedi :

Septembre 2014 : 20 27
Octobre 2014 : 4 11 18
Novembre 2014 : 15 29

Décembre 2014 : 13 27

Janvier 2015 : 10 17 18 24 25 31

Février 2015 : 1 7 8 14 15 21 22 28 29

Rendez-vous pour les chasses aux chevreuils à la maison de l'A.C.C.A à 8h pour inscription et signature du registre de battue. Plus aucune inscription après 8h15

Timbre gros gibier obligatoire.

3 battues seront nécessaires pour avoir droit à une part de chevreuil.

Chaque chasseur sera limité à deux chevreuils pendant la saison et un par jour

Tirer en priorité les jeunes chevreuils (1/3 du plan de chasse)

Vous êtes responsable de votre gibier jusqu'au moment où le bracelet est posé et l'animal transporté. Ne pas déplacer un animal sans bracelet.

Le règlement des mesures de sécurité obligatoires du SDGC ainsi qu'un engagement individuel seront remis à tous les adhérents chasseurs qui émargeront une attestation de réception de ces documents écrit sur les prescriptions relatives à la sécurité pour la chasse en battue

Le non-respect du règlement des mesures de sécurité : ainsi que des consignes données par le responsable de battue avant le départ seront sanctionnées immédiatement de 3 week end de suspension de battues

Utilisation obligatoire des miradors pour les postes de tir qui en sont dotés lors des chasses organisées par le détenteur du droit de chasse

Interdiction de placer plus d'un tireur par mirador (sécurité)

Utilisation des miradors en dehors des chasses organisées sera aux risques et péril de la personne, et dégagera le détenteur du droit de chasse de toutes responsabilités en cas d'accidents

Plus de participation aux battues tant que la sanction n'est pas exécutée sanction doublée en cas de récidive, demande de retrait de carte auprès de la préfecture

A partir du 1/11/2014 le bureau pourra suivant le quota réalisé à ce jour autoriser le tir du chevreuil lors d'une battue aux sangliers.

Le chasseur qui tuera un chevreuil ou un sanglier devra le dépouiller et enlever la dépouille. Un endroit spécial est prévu à cet effet.

Tous chasseurs au comportement anormal seront exclus de la battue
Au départ de battue merci de pratiquer le covoiturage pour ne pas encombrer les parkings

Les accompagnateurs qui participent aux battues doivent rester au poste avec vêtements fluo et signé une décharge pour le responsable de battue les traqueurs seront désignés par le responsable de battue avant chaque départ .

Assurance obligatoire pour les chiens des traqueurs

SANGLIERS : Minimum 10 chasseurs dont 1 responsable.

CHASSE : TIR UNIQUEMENT EN BATTUES

Jours de chasses normaux. Pas de battues le 25/12/2014
et le 01/01/2015

En cas de chasse, voir tableau d'affichage à la Maison de l'A.C.C.A, ,
avant 13 h

Tous chasseurs arrivés après l'heure affichée sur la feuille de battue auront

15 minutes de tolérance ensuite plus d'inscription

- Pendant les chasses, tous les chasseurs se déplaçant de leur poste ou ne se rendant pas à leur poste attribué ou sans vêtement fluo ou sans corne seront sanctionnés.

- Les chasses aux sangliers organisées par le président ou par une personne mandatée par écrit pourront se dérouler entre 12h00 et 14h00.
(Si nécessaire) Pour les personnes qui ne seront pas présente au départ de battue pour signer le registre ne participeront pas a la battue.

- **Les règles de battue pour cet animal sont les mêmes que pour le chevreuil**
- **Sonnaille obligatoire pour les chiens participant aux battues**

OISEAUX DE PASSAGE : (voir feuille jointe)

Tous les jours sans chiens à partir du 5 octobre 2014, les vendredis sont fermés toute l'année.

Fermeture le 11 -01-2015 VERIFIER L'ARRETE PREFECTORAL.

GIBIER DE TIR :

Voir feuille jointe

PARKINGS DE CHASSE OBLIGATOIRE

LISTE DES PARKINGS DE CHASSE POUR L'ACCA DE CREYS-MEPIEU

Les marterets – Les carrières des briches – Pylône la combe_ Frignon – Talmet – Chassieu - Le château d'eau – Les briches (Tir aux pigeons) – Le mont dit montsorogaux – Seregneux — La garenne – Gedonnière dit le triangle – La boissonnas – Fontaine de cinesy – Gauchevaux – La mollière – Les lechères – Chavanette – Les luippes (Maison PTT).

Wagon à SORMIER - PRAILLE - LA GUMINE (sommet de la côte). ANCIENNE GRAVIERE (route du Chancillon) PRE GRIVET (vers la Chogne). INTERSECTION DES CHEMINS DE PRAILLE ET DE POLEYRIEU. A MEPIEU . Cimetière. Sous la roche de Chandieu.. Chemin de l'étang de la Fulye.

GIBIER D'EAU

Bonde du grand étang exclusivement pour la passe aux canards quitter le parking avant 8h le matin le soir uniquement pour l'horaire de la passe

- Passe aux canards pour les autres parkings : les jours normaux suivant règlement intérieur : a condition de partir avant 8h ou de rester au parking : chiens en laisse toute l'année a proximité des points d'eau du 14/09/14 au 11/01/15, à partir du 12/01/15 sans chiens. Consulter l'arrêté préfectoral
- Fermeture le vendredi toute l'année.
- Passe aux canards du 14/09/14 au 12/10/2014 uniquement les jours marqués sur le calendrier du règlement intérieur, du 13/10/2014 a la fermeture tous les jours sauf vendredi
-

BECASSES :

Les jours de chasse normaux.

A partir du 01 novembre 2014 chasse les Mardi après-midi et Jeudi après-midi autorisés, (voir arrêté préfectoral) avec 2 chiens d'arrêt munis d'un grelot. Jusqu'à la fermeture

- le 11 janvier 2015
- Et être en possession du carnet de prélèvement
-

BATTUES AUX RENARDS :

Rendez-vous a la maison de l'A.C.C.A a 7h30 les samedis et dimanche du début janvier 2015 à fin février 2015

INTERDIT SOUS PEINE DE SANCTIONS

- Chasse le vendredi
- Les chasseurs sont tenus de respecter les clôtures.
- De tirer sur les pancartes
- De circuler hors des chemins communaux dans la réserve naturelle
- De tirer après annonce fin de battue
- Tirer sur l'eau
- Le tir des marcassins et des faons et des laies suitées
- Le tir individuel du sanglier et du chevreuil
- De changer de parkings au cours de la demi-journée
- De se faire déposer hors des parkings
- **chasse et tir à moins de 150m des habitations et tir en direction des habitations et des routes.**

Par décision en assemblée générale du 12 mai 2013

les 3 gardes particuliers ont le pouvoir sur présentation de leur plaque de contrôler tous chasseurs adhérents et invités évoluant sur le territoire de l'ACCA

Pour le respect de l'environnement et du territoire ramasser vos cartouches vides ainsi que tous détritrus
laisser la nature propre, soyez toujours prudent et de bonne humeur envers les autres utilisateurs de la nature

INFRACTIONS

Sanctionnées de la manière et par les amendes prévues au règlement de chasse et règlement intérieur décidées aux assemblées générale .Elles n'excluent pas d'éventuelles poursuites judiciaires. Les amendes devront être réglées immédiatement .Seuls les témoignages écrits seront pris en considération (deux témoins obligatoire).